RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/07/2025

VOI.25.00.A02113

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE OCTAVE DAVID

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises BONNEFOY / SOGEA / GNT

Considérant que des travaux pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2025 au 31/10/2025 RUE OCTAVE DAVID

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE OCTAVE DAVID dans sa partie comprise entre L' AVENUE CLEMENCEAU et la RUE DU ROUSSILLON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2: À compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE OCTAVE DAVID dans sa partie comprise entre le N°6 et le N°16 sur 20 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 8 JUIL 2025

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée